

- En limitant le nombre des décibels émis pour éviter au voisinage les nuisances, et en favorisant les études sur les conséquences des vibrations sonores sur le monument;
- En assurant pleinement la sécurité du public grâce à une législation spécifique, notamment en respectant la capacité d'accueil des monuments, en canalisant le flux du public et en prenant toutes les mesures adaptées à ce type d'édifices où se déroulent des manifestations en plein air.

- En mettant à la disposition des visiteurs, sur les sites, les renseignements qu'ils sont en droit d'attendre, notamment par la mise en oeuvre des techniques de présentation et d'explication; en établissant des programmes pour les guides.

III.-De promouvoir la valorisation des édifices antiques de spectacle par leur utilisation comme lieu de production artistique.

Tous les édifices n'ont pas vocation à être réutilisés, mais il faut aussi tenir compte de tradition, parfois centenaire. Quel que soit le type de manifestation, il est impératif que soit respectée la fragilité de lieux; les spectacles doivent aussi contribuer à valoriser le patrimoine et susciter l'intérêt du spectateur pour le lieu antique dans lequel il se déroule.

Pour l'intégrité des monuments il convient de résoudre les problèmes de tous ordres posés par les exigences de la mise en scène et la présence de spectateurs en nombre. Un équilibre doit être trouvé entre la nécessité de la protection et les attentes des spectateurs, des visiteurs et des habitants du lieu;

- En préconisant la concertation et le dialogue entre conservateurs des sites et organisateurs des spectacles;
- En encourageant la création artistique de qualité à condition que l'artiste prenne en compte la dimension culturelle du cadre ;
- En proscrivant les onstructions permanentes ou les aménagements temporaires de nature à défigurer les édifices et à altérer les structures antiques;
- En promouvant des concours d'idées permettant des innovations dans le domaine de la fabrication et la mise en œuvre équipements réversibles;
- En établissant pour chaque site un cahier des charges s' appuyant sur des fiches techniques contenant la description des parties antiques et des restaurations, ainsi que des installations scénographiques existantes;
- En évitant toute altération des structures antiques, par exemple pour assurer la circulation, l'éclairage, l'acoustique ou le décor et en informant à cette fin sur les technologies nouvelles en matière d'éclairage, de sonorisation, de montage de décors, et en formant les techniciens nécessaires;

I- De sauvegarder le patrimoine architectural antique en mettant en oeuvre, tout particulièrement pour les monuments de spectacle, une législation < spécifique > qui prévoit des mesures de consolidation, de protection, de conservation et d'entretien :

- En prévoyant des moyens financiers à cet effet dès qu'un programme de fouilles archéologiques porte sur ce type de monument;
- En promouvant des études scientifiques et techniques portant sur les méthodes de construction et les matériaux mis en oeuvre dans l'Antiquité, et sur les méthodes de conservation;
- En créant des programmes de formation à la gestion pour: les responsables des sites, en encourageant la formation de personnes aux technologies appropriées d'entretien et de conservation de ces bâtiments, et l'échange de savoir faire;
- En ne préconisant la restauration des édifices qu'après l'étude scientifique complète et en se limitant aux mesures strictement nécessaires;
- En élaborant une documentation précise sur les interventions effectuées dans le cadre de l'entretien et de la restauration, et en l'archivant;
- En maintenant l'intégrité de ces monuments par une maîtrise des sols et un aménagement de leur environnement conforme à la législation des monuments historiques.

II.- De développer la connaissance et la mise en valeur du patrimoine :

- En établissant des inventaires scientifiques détaillés par type de monuments, par région ou pays ;
- En favorisant les échanges d'informations entre spécialistes;
- En sensibilisant le public, les utilisateurs, les autorités nationales ou locales ainsi que les élus par tout moyen approprié de diffusion des connaissances: enseignements, campagnes d'information utilisant les différents médias, publications, etc.;

ANNEXE

DECLARATION DE SEGESTE

17-20 Septembre 1995

Le réseau des théâtres et des monuments antiques du spectacle, créé à l'initiative du Conseil de l'Europe, a pour but de faire connaître et protéger le patrimoine architectural et culturel que les Européens partagent avec l'ensemble des habitants des pays riverains de la Méditerranée. Il vise aussi à favoriser la production artistiques contemporaine en rétablissant le lien fonctionnel entre lieux antiques et pratiques actuelles de spectacle.

Il regroupe des personnes et des organisations autonomes engagées dans la recherche archéologique, architecturale, philologique, historique et artistique, la conservation, la restauration et la gestion des édifices ainsi que dans leur mise en valeur, l'aménagement de leur environnement et leur utilisation. Il encourage les échanges de vue et la coopération internationale entre les professionnels de ces différents horizons.

En vue de favoriser la conscience des racines culturelle communes aux Européens et d'affirmer les droits des scientifiques, des visiteurs, des spectateurs, des riverains et des générations futures, les participants au troisième colloque du Réseau européen organisé en Sicile en septembre 1995 sur le thème de la sauvegarde, et de l'usage des théâtres antiques pressentent la "Déclaration de Ségeste" qu'ils transmettent au Conseil de l'Europe en vue de l'adoption d'une Charte relative à la sauvegarde, la mise en valeur et l'usage des lieux antiques de spectacle.

La réhabilitation des monuments antiques de spectacle découle de leur caractère propre. Lieux de mémoire, ils retrouvent leur véritable valeur patrimoniale à travers les représentations théâtrales. Cette recommandation formulée pour la première fois par des représentants de tous les secteurs du théâtre et de l'archéologie concerne l'héritage classique que possèdent en commun tous les peuples de l'Europe.

En application de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985) et de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Malte, 1992), il est recommandé aux Etats membres :

En effet, les systèmes actuels de prévision, développement, promotion et distribution des produits touristiques, orientés essentiellement vers un tourisme balnéaire de masse, sont insuffisants pour répondre aux nouveaux besoins des consommateurs (tourisme culturel, tourisme environnemental, etc....). Par conséquent, les exigences de la nouvelle demande touristique soulève la question de l'équilibre entre les lieux antiques de spectacle et les services touristiques s'y rapportant. Il est évident, que les lieux antiques de spectacle dépendent de la demande touristique en ce qui concerne le choix de la destination spécifique mais c'est la qualité de l'offre touristique qui peut fidéliser le client à une destination et, par là, accroître les activités économiques et professionnelles de la région où le patrimoine culturel est directement ou indirectement valorisé et utilisé comme lieu antique de spectacle.

En conséquence beaucoup de structures d'accueil ne sont pas présentes sur le marché, au profit de structures avec des milliers de lits et des services standardisés qui ont peut-être satisfait les besoins de la clientèle des années 70 mais qui, aujourd'hui, ne répondent plus à la nouvelle demande touristique qui requiert un service personnalisé et l'offre d'un produit répondant exactement aux besoins des clients. Celle-ci réclame des services personnalisés et des produits qui sont en mesure de répondre aux exigences spécifiques des petites structures réceptives.

Ces constructions révolues faites pour des besoins sociaux anciens et modernes aux grands bonheurs des peuples de la méditerranée doivent constituer de part leur emplacement et leur architecture des endroits privilégiés de la conservation du patrimoine culturel méditerranéen et faire de ces lieux non des lieux morts mais des lieux d'activités culturelles permanentes pouvant générer un savoir et un revenu non seulement aux villes et aux villages qui les environnent mais aussi aux populations qui les habitent. Une gestion correcte et programmée des lieux permet, en effet, d'acquérir de nouveaux flux touristiques à motivation culturelle et de créer de nouvelles opportunités de travail liées au développement durable et à l'emploi de nouvelles technologies en agriculture biologique, en artisanat, dans le cadre culturel, touristique, en information et en communication.

Un parfait équilibre doit être trouvé entre la sauvegarde de l'intégrité du monument et les attentes des spectateurs, qu'ils soient touristes ou habitants des lieux, en :

- préconisant la concertation et le dialogue entre les responsables des lieux et les organisateurs de spectacles
- encourageant la production artistique de qualité qui doit respecter la dimension culturelle des lieux
- proscrivant les bâtiments permanents ou semi permanents qui peuvent altérer les lieux
- encourageant les idées novatrices dans le domaine du bâtiment comme la construction d'installations légères et réutilisables
- constituant pour chaque lieu des manuels de mode d'emploi sous forme de fiches techniques décrivant les parties antiques et leurs restaurations, ainsi que les éventuelles scènes déjà existantes
- étudiant soigneusement toutes les nouvelles techniques d'éclairage, d'acoustique et de scènes et la formation adéquate des techniciens
- limitant le nombre des décibels émis pour éviter des vibrations sonores dangereuses
- veillant à la sécurité des visiteurs en régulant la fréquentation au vue de la capacité d'accueil des monuments, en canalisant les flux de personnes et en prenant toutes les mesures indispensables pour les lieux où se déroulent des manifestations de plein air.

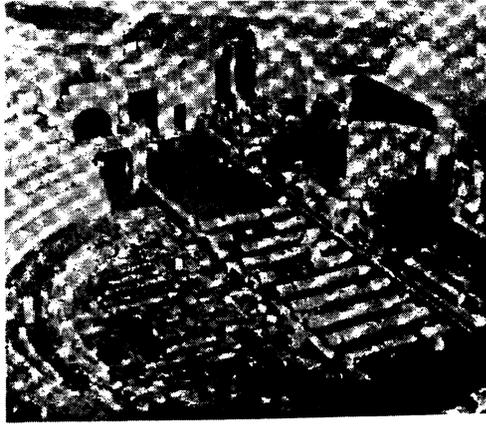
L'aire touristique algérienne a un tourisme qu'on pourrait qualifier de saisonnier à cause de sa structure productive qui n'est pas capable de faire face aux exigences de la nouvelle demande touristique nationale et internationale. Ceci réduit le taux d'utilisation des hôtels, favorisant la création d'une main-d'oeuvre employée à des postes de travail non réguliers et sous rémunérés et entraînant un emploi marginal, peu productif et en tout cas moins performant que l'emploi régulier. La mauvaise qualité des infrastructures (accueil, services et environnement) présente le danger que le système touristique soit ultérieurement pénalisé par l'évolution de la demande touristique qui se tourne de plus en plus vers de nouveaux produits, principalement culturels tenant compte d'un excellent rapport qualité/prix.

La réalisation de ces trois sous projets, nécessite la contribution de plusieurs spécialistes: Archéologue, Architecte restaurateur, Aménageur de territoire, ainsi que des spécialistes dans la gestion des sites archéologiques ainsi que des historiens de l'art, des sociologues, des historiens et des ethnographes et des managers du patrimoine.

CONCLUSION

L'initiative du Conseil d'Europe s'insère dans les thèmes de la Conférence Euro-méditerranéenne de Bologne et dans ceux qui ont été traités à l'occasion de la conférence "Patrimoine Culturel, facteur de développement" organisée à Amman les 22 et 23 Mars 1996 par l'Université de la Méditerranée s'est terminé avec l'approbation de la Déclaration de Ségeste. Suite à ce document, tous les pays membres sont tombés d'accord sur le fait que toutes les connaissances, politiques, mise en valeur du patrimoine culturel ainsi que la formation dans le domaine culturel constituent les instructions de la "Déclaration de Bologne". Dans la "Déclaration de Ségeste", le chapitre III détermine les directives opérationnelles pour la valorisation et la promotion des lieux antiques de spectacle en les utilisant comme des lieux de représentation artistique.

A l'exemple de la Déclaration de Ségeste, les ministres algériens chargés de la culture, du tourisme, des collectivités locales et de l'intérieur, des finances et pourquoi pas de l'artisanat devraient signer un arrêté interministériel réglementant les activités citées plus haut. Ce texte pourrait même être un décret présidentiel ou exécutif. Il comprendrait les directives découlant de l'analyse des problèmes relatifs à la conservation des sites archéologiques prenant en compte l'utilisation que les voyageurs/clients en font, la conservation du site et la jouissance dont en ont les visiteurs, ainsi que de l'analyse qui vise à l'individualisation d'une méthode opérationnelle pour la coexistence entre la sauvegarde et les attentes des bénéficiaires de spectacles dans les lieux antiques. En effet, pour n'importe quel type de spectacle, il est obligatoire de respecter la fragilité des lieux. Les événements culturels prévus doivent contribuer aussi à la valorisation du patrimoine et inciter l'intérêt du spectateur pour les lieux antiques où ils se déroulent. En ce qui concerne l'intégrité des monuments, il est nécessaire de résoudre toute sorte de problèmes posés par les exigences de la mise en scène et par la présence de spectateurs en grand nombre.



Khamissa : le théâtre



sTipasa : le théâtre

Ainsi il, comportera plusieurs axes, entre autre, le recensement, l'inventaire et l'établissement de fiches techniques pour tous les monuments existants, ce qui facilitera leur diagnostic, puis un travail d'intervention et enfin des résultats, qui seront publiés et diffusés à travers des corpus et publications scientifiques d'une part, d'autre part, de recenser les potentialités artistiques au niveau local et national.

2^{ème} sous projet :

Ce sous projet concerne :

- les sites antiques dont on n'a pas retrouvé de monuments à spectacles suite à l'expansion du tissu urbain moderne. (Mostaganem, Tizirt, Bejaia, Jijel, Sétif, Constantine).
- Les sites médiévaux qui eux par leur spécificité urbaine et religieuse n'ont jamais possédé de monuments à spectacles. (Tlemcen, Oran, Mansourah, Achir, Ténès, Kalaa Beni hammad, etc....).

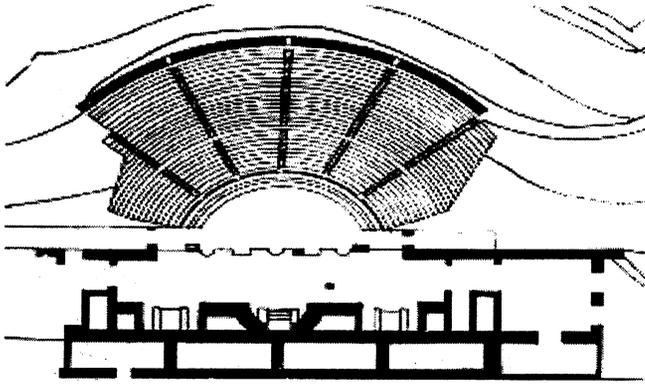
Ce programme est dicté par la nécessité de donner plus d'atouts aux sites archéologiques énumérés et permettra aux artistes et artisans ainsi qu'aux associations de réaliser des travaux de groupes et personnels susceptibles d'avoir des impacts, autres que théoriques, à l'échelle nationale et internationale.

3^{ème} sous projet

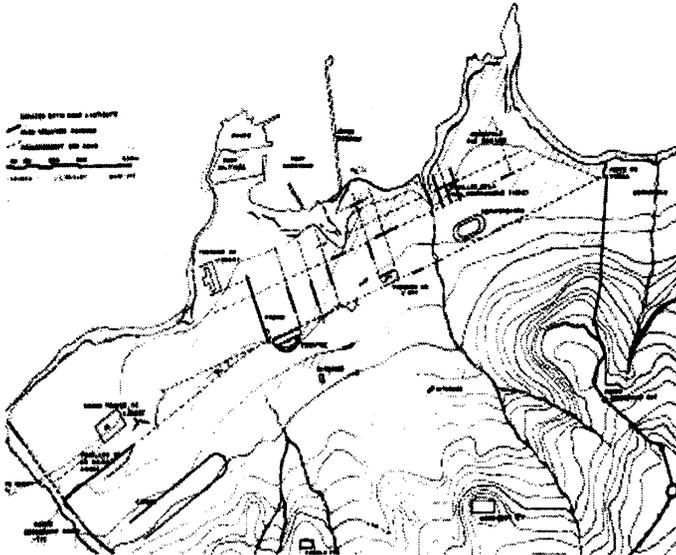
Palais, Forts et forteresses de la période moderne en Algérie:

Ce sous projet englobera les palais, les forts et les forteresses de l'époque moderne. Malgré l'inexistence des monuments à spectacles dans les villes, médinas et casbahs, nous avons constaté la possibilité de l'exploitation rationnelle, culturelles et économiques de certains de leurs espaces: Cours intérieures, terrasses et cours extérieures des palais et demeures, forts et forteresses: (Palais du bey d'Oran - Palais du bey de Constantine -Palais du bey de Médéa, Palais du bey de Mascara , Palais de l'émir à Miliana , palais et demeures d'Alger, , Citadelle d'Alger, fort de Tamentfoust Alger- fort de stamboul Alger- fort de bordj el kiffan Alger - Bordj Moussa Bejaia - fort de Santa Cruz Oran) .

Ce programme permettra aux spécialistes Algériens et étrangers de mettre en commun leurs connaissances scientifiques mutuelles et sera ainsi un point de rencontre pour l'échange des expériences acquises dans le domaine de la mise en valeur de la rentabilité et de la réhabilitation de cette richesse patrimoniale.



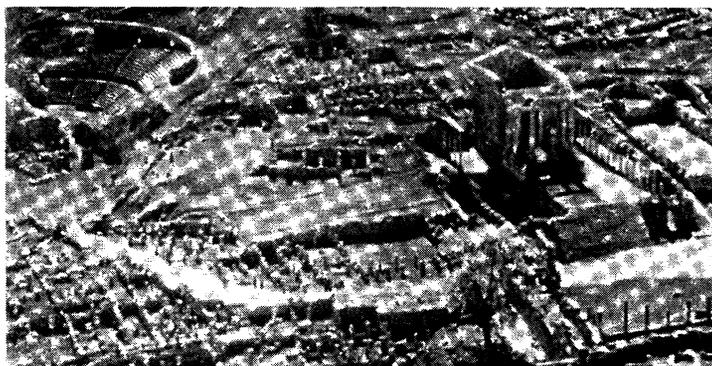
Djemila : plan du théâtre



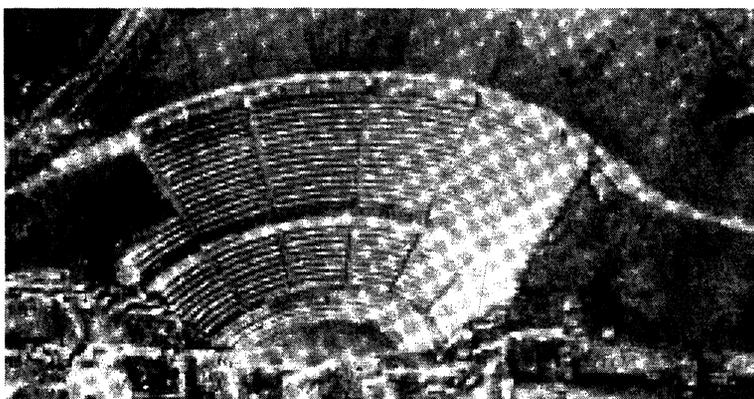
Cherchell : plan de la ville antique



Vue aérienne de Djémila



Plan de la ville de Djémila



Djémila: Forum et Théâtre

OBJECTIF GENERAL DU PROJET:

Ce projet fait directement référence à la Déclaration de Ségeste du 20 septembre 1995, dont copie en annexe, créée à l'initiative du Conseil d'Europe ayant pour objet la sauvegarde et l'utilisation des lieux antiques de spectacle. Les 22 et le 23 avril 1996 à Bologne, à l'occasion de la "Conférence euro-méditerranéenne sur le patrimoine culturel", les Ministres de la Culture des pays européens et méditerranéens et le Commissaire Européen pour la culture se sont réunis et ont reconnu (comme dans la déclaration de Barcelone) que les traditions culturelles et de civilisation des deux côtés de la Méditerranée ainsi que les échanges culturels et sociaux, scientifiques et technologiques sont des facteurs de rapprochement et de compréhension réciproque entre les peuples de cette région. Après avoir souligné que le patrimoine culturel de la Méditerranée est une ressource de grande valeur reconnue dans le monde entier, ils ont déclaré la nécessité d'établir des collaborations durables encouragées par les échanges culturels supportés par des engagements pratiques dans d'autres domaines et mettant en évidence l'identité de chaque pays partenaire. Reprenant la proposition faite lors de la réunion de Bologne basée sur l'idée de la sauvegarde du patrimoine architectural de la Convention de Grenade de 1985 et celle de la Convention de Malte de 1985 concernant la protection du patrimoine architectural, le Conseil d'Europe a élaboré un projet de coopération internationale pour la sauvegarde et l'utilisation des lieux antiques de spectacle. Ce projet a pris forme après deux colloques de préparation (Mérida et Orange 1995) et un troisième colloque de conclusion (Sicile) et s'est terminé le 20 septembre 1995 avec la proclamation de la Déclaration de Ségeste. Les représentants des gouvernements ainsi que des personnalités du théâtre, des mondes culturel et scientifique des pays concernés ont pris part à ces rencontres internationales. Des experts du Marketing et du Tourisme ont également contribué à l'élaboration de la Déclaration de Ségeste.

EXPLOITATION DES MONUMENTS A SPECTACLES DANS LES SITES ARCHEOLOGIQUES, LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LEUR INTEGRATION DANS L'ACTIVITE ECONOMIQUE NATIONALE.

*M. M Filah **

الملخص :

رغم وجود مجموعة كبيرة من المؤسسات والهيئات المتعددة والمختلفة ، وقوانين خاصة بالحماية والصيانة والترميم والبحث في الميدان الثقافي ، إلا أن ظاهرة استغلال الممتلكات الثقافية لاتزال مطروحة على الساحة لأسباب عدة يمكن حصرها في : فقر الإمكانيات البشرية والمالية وعدم وجود سياسة واضحة في هذا الميدان . وما سنقدمه في هذه المداخلة هو عبارة عن مشروع يهدف إلى تتمين بعض المعالم ذات الطبيعة الاستعراضية ، والتي بإمكانها أن تشكل من حيث مواقعها وتقنيات بنائها أماكن مفضلة للحفظ والترميم وللنشاطات الثقافية .

Résumé :

Cet article vise à promouvoir l'activité et le tourisme culturel dans certains monuments historiques (lieux de spectacles antiques reconnus) et autres monuments non destinés à cette activité .

Il s'inspire des grandes réalisations déjà acquises en Europe , notamment en Italie , Italie et Grèce (Déclaration de CEE- Ségeste

*-Maître de conférence-département d'Archéologie- Faculté des Sciences humaines et sociales-Université d'Alger